

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03/05/2018	Délibération n° 2018/22- p1/1
Objet : Autorisation donnée au Président d'ester en justice	
Nomenclature de télétransmission : 5.8 décision d'ester en justice	

Nombre de membres L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 36 Le trois mai à vingt heures,
Présents : 15
Votants : 19 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment
Procurations : 4 convoqué le 18 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Stephan SILVESTRE, Jean-Raphaël SESSA, Stéphane CHAULIEU, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Carole DRAI, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Joel PESSAQUE
Pierre BORNE a donné pouvoir à Stéphane CHAULIEU
Gilles MATHIEU a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Anne-Marie BOURDINAUD a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX, Francis SELAM, Muguét NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Philippe FRANCINI, Régine LANGLOIS, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Christophe LINI, Benoit WOSSMER, Isabelle LAFON, Christian FOSSEYEU

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier en date du 4 avril 2018, le Tribunal Administratif de Melun a communiqué au syndicat copie de la requête 1802626 déposée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés visant à l'annulation de la délibération 2018-01 du syndicat,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du syndicat dans cette affaire,

Après en avoir délibéré à la majorité
(2 voix CONTRE - et 17 voix POUR)

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à ester en défense dans la requête n° 1802626 introduite devant le tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6226 « honoraires ».

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne le 03/05/2018



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Transmission en Préfecture
Le : 04/05/2018
Publié ou notifié
Le : 04/05/2018
Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services

